

Convention « 10% » du 20 décembre 2006

Précisions concernant les CIL/CCI relais départementaux

Dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle convention « 10% » du 20 décembre 2006, l'UESL a établi la liste des CIL/CCI appelés, en application de l'article 4.2, à assurer la représentation du 1% Logement vis-à-vis des institutions locales agissant dans le domaine de l'accès et du maintien dans les lieux des ménages en difficultés. Cette liste a été diffusée le 4 avril dernier.

Parallèlement, il est rappelé que la recommandation du 22 novembre 2006, relative à la mise en œuvre de l'enveloppe annuelle de 5 M€ prévue par la convention du 22 mai 2006 pour les opérations de démolition hors ANRU, fixe le principe d'un versement des subventions de démolition des logements locatifs sociaux de manière déconcentrée, au niveau de chaque département, par un CIL/CCI « relais départemental » désigné par l'UESL.

Dans un souci de simplification d'organisation il est précisé que les CIL/CCI relais départementaux au titre de la convention « 10% » sont également relais départementaux pour le versement des subventions de démolition hors ANRU.